

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GOVEN

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2018 (*ouverte à 20h02*)

DATE DE CONVOCATION : 26 octobre 2018

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Annick LERAY, Yannick TRINQUART, Emmanuelle PELLETIER, Mickaël TANGUY, Christophe LERAY, Olivier TORTELIER, Annick FABRE, Jean-Marie LANGE, Yannick GOUGEON, Laurent KERIVEL, Ronan GUIBERT, Nathalie BERTHO, Armelle LE GUEN, Sabrina GINGUENE-REGNAULT, Nicolas LARMET, Virginie MONVOISIN, Philippe GOURRONC, Joseph RUFFAULT, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Karine GEORGEAIS, Magali POISSON.

PROCURATION(S) : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Annick LERAY, Marie-Hélène AUBREE donne pouvoir à Yannick TRINQUART, Loïc HERVOIR donne pouvoir à Laurent KERIVEL.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Nathalie DREAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe LERAY

Aménagement du territoire et cadre de vie

2018.11.006 MODALITES DE CONCERTATION ET OBJECTIFS DE LA REVISION GENERALE DU PLU

M. TRINQUART, adjoint à l'urbanisme, rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 16 mai 2017 décidant de la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Il invite le Conseil municipal à préciser les objectifs de cette révision et les modalités de la concertation, conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme.

M. TRINQUART explicite au Conseil municipal le cadre général dans lequel la Commune doit inscrire son action :

Conformément à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme, « *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° *L'équilibre entre :*

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Dans ce cadre, M. TRINQUART propose de fixer les **objectifs suivants à la révision générale du PLU** :

- Définir une vision stratégique et partagée d'un projet d'aménagement et de développement durable
- Mettre en œuvre un projet de développement harmonieux et maîtrisé de la commune, projet défini pour les décennies à venir en tenant compte de l'intérêt général et en prenant appui sur les atouts du territoire
- Concilier développement communal, préservation de l'activité agricole, protection des espaces naturels
- Définir un programme global d'équipements en bonne adéquation avec le projet de développement de la commune
- Définir un projet dédié à la reconquête du centre-bourg pour relancer son attractivité

Il souligne qu'en outre, la révision générale est rendue nécessaire afin d'assurer la mise en compatibilité du PLU avec les nouvelles dispositions juridiques (loi ALUR, LAAF, ...) et environnementales (lois Grenelle), avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine, avec le Programme Local de l'Habitat de Vallons de Haute Bretagne Communauté. Le PLU devra prendre en compte tout document de portée supra-communale.

Concernant la concertation dans le cadre de la révision du PLU, M. TRINQUART cite l'article L103-4 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit que : « *Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.* »

Il propose au Conseil municipal les **modalités suivantes pour la concertation** :

- Parution d'articles dans le bulletin municipal aux différentes étapes d'avancement de la procédure
- Mise à disposition du public des pièces validées du dossier en mairie ainsi que sur le site internet de la Commune
- Mise à disposition du public d'un registre sur lequel chacun pourra écrire ses observations tout au long de la procédure, les habitants ou personnes intéressées pouvant également adresser leurs observations par courrier ou courriel à accueil@goven.fr
- Organisation de réunions publiques
- Réalisation d'une exposition

Toute autre forme de concertation pourrait être ajoutée en cours de procédure en fonction des demandes et besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 1 abstention (Denis PORCHET) :

- APPROUVE les objectifs de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme tels que détaillés ci-avant ;
- APPROUVE les modalités de la concertation telles que détaillées ci-avant.

Pour extrait conforme, le 8 novembre 2018

Le Maire, Norbert SAULNIER

